

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2008

MODERNISATION DES INSTITUTIONS DE LA Vème RÉPUBLIQUE - (n° 820)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 479

présenté par
M. Sauvadet, M. Lagarde
et les membres du groupe Nouveau Centre

ARTICLE 24

Après le mot :

« parlementaires »,

supprimer la fin de l'alinéa 2 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce n'est pas le soutien au Gouvernement ou le refus de ce soutien qui doit déterminer les droits d'un groupe parlementaire mais son existence même.